Salle des Globe.

Bourgogne des rues St-Pierre et St-Claude.

Face du Vieux Bassin.

[illegible]

Ecole de Danse.

No. 15 rue Union, entre Carondelet et rue Bienville.

MADEMOISELLE DUHANS, dans la salle [illegible] informe les dames les plus [illegible] qu'elle vient de [illegible] un BAL [illegible] samedis un [illegible] $6, en [illegible] $2 par [illegible]

[illegible]

Bazar d'Habillements

[illegible]

Costumes d'Enfants

[illegible]

THOMAS C. PAYAN & Co.

Fabricants et marchands en gros et en détail d'habillements confectionnés.

[illegible]

MAGASIN DE CIGARES DE LANFRANCO

RUE ST-CHARLES, No. 22.

4sept—1an.

MATCHES.

LES allumettes de L. A. Guillemain, rue du Magasin, No 200, et celles de M. Lacour, de New-York, sont à vendre chez J. B. LANG, No 156, rue de l'Hôpital.

EN GROS ET EN DETAIL, aux prix de Paris.

PARFUMERIE DE PARIS.

E. BUSSY,

Manufacturier de Parfumerie fine, et de Savon de Toilette, a au manufacture et son magasin rue de Chartres, No. 122, entre Conti et St Louis.

Californie—Californie.

LES soussignés avant un immense stock de bottes de construction de toutes dimensions et qualités telles que pottraux, planches larges et étroites; bois de plancher rainé-vert et autres, prévoient les personnes qui expédient pour la Californie, qu'ils sont prêts à recevoir des ordres et à les remplir avec ponctualité et à des prix très-modérés.

DE POUILLY & GAGNET,

6aw Vieux Bassin ou au moulin Promenade Carondelet.

Marchandises pour les Marchés Mexicains et Californiens.

DE FOREST & CO, marchands commissionnaires, rue de la Douane, offrent à vendre à des conditions libérales,

Indiennes anglaises 4/4, ayant droit au drawback.

50 douzaines bas de soie manufacturés,

1 caisse rubans espagnols assortis,

1 do cravatte de Barcelone,

4 coils dentelles espagnoles,

1 caisse soie noire, unie, à dessin et à raies.

AUSSI—Un grand assortiment d'indiennes américaines de confiance, draps de meubles, du mine à coudre, noire et assortise.

AUSSI—20 caisses mousseline suisse et robes de divers genres.

[illegible] caisses toutes et souliers de manufactures.

1Ddée

H. TATOUT & Cie,

Encouragure Toulouse et Chartres,

VIENNENT de recevoir par divers navires, un assortiment de marchandises, telles qu'une grande variété de jouets d'enfants, poupées, habitées en peau, bottes de fantaisie, acajou et palissandre, bonbonnière et gaînerie de toute description, aiguilles à Alexandre, aiguilles et gaîne, peignes à [illegible] de poche, de table, de toilette, de corne, de métal et mécanique à cheveux, couteaux de poche et de table, manche ivoire, cartes à jouer et jouer à [illegible], [illegible], ciseaux et papier à lettre, vernissées, capsules et épingles assorties, bretelles, dentelles et fil couleur en bobines, fil patent, [illegible] et [illegible] de divers façons, Mailly, transparent et autre parfumerie. Aussi—Une grande variété d'autres articles, etc. 10dec

EN déchargement du navire David Cannon—2 caisses gingo, 8 do bolas, à vendre par

DUFOUR, WILLIAMSON & Co.

3dec 35, rue Natchez

TOILE—En déchargement du navire J. Rodgers—1 caisse, toile de Holande, gros et extra, à vendre par DUFOUR, WILLIAMSON & Co.

3dec 35, rue Natchez

FIL D'ALEXANDRE—56 cs sec, fil assorti, pour le marché mexicain, à vendre par

DUFOUR, WILLIAMSON & Co.

3dec 35, rue Natchez

HUILE—200 paniers huile d'olive superfine, en déchargement de le bateau Orinda, à vendre par DUFOUR, WILLIAMSON & Co.

3dec 35, rue Natchez

CIGARES DE LA HAVANE—Un grand assortiment des meilleures marques connues et de toutes dimensions et qualités de cigares de la Havane toujours en main, et à vendre par

J. M. CABALLERO,

26, Vieille Levee, entre Douane et Bienville

EN déchargement du navire Sabatie, venant de Bordeaux et à vendre par les soussignés:

[illegible] barrique vin rouge, excellent ordinaire.

[illegible]

[illegible]

TOMAS C. PAYAN & Co.

Fabricants et marchands en gros et en détail d'habillements confectionnés.

[illegible]

MAGASIN DE CIGARES DE LANFRANCO

RUE ST-CHARLES, No. 22.

4sept—1an.

MATCHES.

LES allumettes de L. A. Guillemain, rue du Magasin, No 200, et celles de M. Lacour, de New-York, sont à vendre chez J. B. LANG, No 156, rue de l'Hôpital.

EN GROS ET EN DETAIL, aux prix de Paris.

PARFUMERIE DE PARIS.

E. BUSSY,

Manufacturier de Parfumerie fine, et de Savon de Toilette, a au manufacture et son magasin rue de Chartres, No. 122, entre Conti et St Louis.

Californie—Californie.

LES soussignés avant un immense stock de bottes de construction de toutes dimensions et qualités telles que pottraux, planches larges et étroites; bois de plancher rainé-vert et autres, prévoient les personnes qui expédient pour la Californie, qu'ils sont prêts à recevoir des ordres et à les remplir avec ponctualité et à des prix très-modérés.

DE POUILLY & GAGNET,

6aw Vieux Bassin ou au moulin Promenade Carondelet.

Marchandises pour les Marchés Mexicains et Californiens.

DE FOREST & CO, marchands commissionnaires, rue de la Douane, offrent à vendre à des conditions libérales,

Indiennes anglaises 4/4, ayant droit au drawback.

50 douzaines bas de soie manufacturés,

1 caisse rubans espagnols assortis,

1 do cravatte de Barcelone,

4 coils dentelles espagnoles,

1 caisse soie noire, unie, à dessin et à raies.

AUSSI—Un grand assortiment d'indiennes américaines de confiance, draps de meubles, du mine à coudre, noire et assortise.

AUSSI—20 caisses mousseline suisse et robes de divers genres.

[illegible] caisses toutes et souliers de manufactures.

1Ddée

H. TATOUT & Cie,

Encouragure Toulouse et Chartres,

VIENNENT de recevoir par divers navires, un assortiment de marchandises, telles qu'une grande variété de jouets d'enfants, poupées, habitées en peau, bottes de fantaisie, acajou et palissandre, bonbonnière et gaînerie de toute description, aiguilles à Alexandre, aiguilles et gaîne, peignes à [illegible] de poche, de table, de toilette, de corne, de métal et mécanique à cheveux, couteaux de poche et de table, manche ivoire, cartes à jouer et jouer à [illegible], [illegible], ciseaux et papier à lettre, vernissées, capsules et épingles assorties, bretelles, dentelles et fil couleur en bobines, fil patent, [illegible] et [illegible] de divers façons, Mailly, transparent et autre parfumerie. Aussi—Une grande variété d'autres articles, etc. 10dec

EN déchargement du navire David Cannon—2 caisses gingo, 8 do bolas, à vendre par

DUFOUR, WILLIAMSON & Co.

3dec 35, rue Natchez

TOILE—En déchargement du navire J. Rodgers—1 caisse, toile de Holande, gros et extra, à vendre par DUFOUR, WILLIAMSON & Co.

3dec 35, rue Natchez

FIL D'ALEXANDRE—56 cs sec, fil assorti, pour le marché mexicain, à vendre par

DUFOUR, WILLIAMSON & Co.

3dec 35, rue Natchez

HUILE—200 paniers huile d'olive superfine, en déchargement de le bateau Orinda, à vendre par DUFOUR, WILLIAMSON & Co.

3dec 35, rue Natchez

CIGARES DE LA HAVANE—Un grand assortiment des meilleures marques connues et de toutes dimensions et qualités de cigares de la Havane toujours en main, et à vendre par

J. M. CABALLERO,

26, Vieille Levee, entre Douane et Bienville

EN déchargement du navire Sabatie, venant de Bordeaux et à vendre par les soussignés:

[illegible] barrique vin rouge, excellent ordinaire.

[illegible]

PROCLAMATION

[illegible] Walker, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU qu'il m'a été transmis information officielle que le nommé INES ESTRELLA est accusé du crime d'avoir poignardé, avec intention de meurtre, un blanc nommé José Layne, le 14 octobre 1850, dans la paroisse de St. Bernard, et que, dans lues Estrella s'est échappé des mains de la justice, après avoir été arrêté et emprisonné; j'ai jugé convenable de lancer la présente proclamation pour obtenir des citoyens de cet Etat de prêter aide et assistance afin d'arrêter et de replacer entre les mains de la justice l'auteur du crime. En conséquence, j'offre au nom et en vertu de l'autorité de l'Etat une récompense de deux cents piastres pour son arrestation et son envoi.

Lesdit Ines Estrella est de 5 pieds 4 pouces de taille, teint foncé brun, yeux et cheveux noirs; porte sur la joue gauche une cicatrice qui s'étend de la bouche à l'oreille, il est âgé d'environ 30 ans.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, le *Nine* jour de novembre, de l'an de N. S. 1850 et le soixante-quinzième de l'indépendance des Etats-Unis.

JOSEPH WALKER,

Par le Gouverneur:

CHARLES GAYARRE,

Secrétaire d'Etat.

2dec—30f

PROCLAMATION

PAR JOSEPH WALKER,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que George V. Bright, ex-encanteur pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi pour faire canceler le bon suivant.

Un bon de dix mille piastres, souscrit par lui, le 10 octobre 1850, comme encanteur de la paroisse et la ville ci-dessus mentionnée, avec George Lynch, comme caution.

Je donne, en conséquence, avis aux personnes y intéressées, de doute, par cette, au lieu qui du secrétaire d'Etat, a Baton Rouge, dans les quatre-vingt dix jours suivants la date du présentavis, pourquoi le dit bon ne serait pas cancellé et annulé.

Donné sous mon main et le sceau de l'Etat, ce jour le 14 décembre 1850, soixante quinzième année de l'Indépendance des Etats-Unis.

Par le Gouverneur, JOSEPH WALKER.

CHARLES GAYARRE,

1dec—30f Secrétaire d'Etat.

PROCLAMATION.

Bureau de l'Exécutif, Baton-Rouge, 30 novembre 1850.

ATTENDU qu'Alexandre Prieur, membre de la Chambre des Inspecteurs de tabac de la Nouvelle-Orléans et Lafayette, s'est adressé à moi pour faire annuler le bon de cautionnement ci-après.

Un bon de dix mille piastres, souscrit par lui-même, le 19 novembre 1849, en sa qualité de membre de la Chambre des Inspecteurs de tabac de la Nouvelle-Orléans et Lafayette, ensemble avec Mme Vve Rene Lemonier et Wm A. de Peyster, chacun pour la somme de cinq mille piastres.

En conséquence, la présente est pour donner avis à toute personne intéressée d'avoir à présenter par ecrit au bureau du Secrétaire d'Etat, à Baton-Rouge, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la publication de la présente proclamation, les raisons pour lesquelles le dit bond ne serait pas annulé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, le 30 novembre de l'an de grâce 1850, et le soixante-quinzième de l'Indépendance des Etats-Unis.

JOSEPH WALKER.

Par le Gouverneur,

CHARLES GAYARRE,

Secrétaire d'Etat. 23dec—30f

PROCLAMATION,

PAR JOSEPH WALKER, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU qu'il m'a été transmis information officielle que le nommé INES ESTRELLA est accusé du crime d'avoir poignardé, avec intention de meurtre, un blanc nommé José Layne, le 14 octobre 1850, dans la paroisse de St. Bernard, et que, dans lues Estrella s'est échappé des mains de la justice, après avoir été arrêté et emprisonné; j'ai jugé convenable de lancer la présente proclamation pour obtenir des citoyens de cet Etat de prêter aide et assistance afin d'arrêter et de replacer entre les mains de la justice l'auteur du crime. En conséquence, j'offre au nom et en vertu de l'autorité de l'Etat une récompense de deux cents piastres pour son arrestation et son envoi.

Lesdit Ines Estrella est de 5 pieds 4 pouces de taille, teint foncé brun, yeux et cheveux noirs; porte sur la joue gauche une cicatrice qui s'étend de la bouche à l'oreille, il est âgé d'environ 30 ans.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, le *Nine* jour de novembre, de l'an de N. S. 1850 et le soixante-quinzième de l'Indépendance des Etats-Unis.

JOSEPH WALKER,

Par le Gouverneur:

CHARLES GAYARRE,

Secrétaire d'Etat. 26dec—30f

PROCLAMATION

PAR JOSEPH WALKER,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que George V. Bright, ex-encanteur pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi pour faire canceler le bon suivant.

Un bon de dix mille piastres, souscrit par lui, le 10 octobre 1850, comme encanteur de la paroisse et la ville ci-dessus mentionnée, avec George Lynch, comme caution.

Je donne, en conséquence, avis aux personnes y intéressées, de doute, par cette, au lieu qui du secrétaire d'Etat, a Baton Rouge, dans les quatre-vingt dix jours suivants la date du présentavis, pourquoi le dit bon ne serait pas cancellé et annulé.

Donné sous mon main et le sceau de l'Etat, ce jour le 14 décembre 1850, soixante quinzième année de l'Indépendance des Etats-Unis.

Par le Gouverneur, JOSEPH WALKER.

CHARLES GAYARRE,

1dec—30f Secrétaire d'Etat.

PROCLAMATION.

Bureau de l'Exécutif, Baton-Rouge, 30 novembre 1850.

ATTENDU qu'Alexandre Prieur, membre de la Chambre des Inspecteurs de tabac de la Nouvelle-Orléans et Lafayette, s'est adressé à moi pour faire annuler le bon de cautionnement ci-après.

Un bon de dix mille piastres, souscrit par lui-même, le 19 novembre 1849, en sa qualité de membre de la Chambre des Inspecteurs de tabac de la Nouvelle-Orléans et Lafayette, ensemble avec Mme Vve Rene Lemonier et Wm A. de Peyster, chacun pour la somme de cinq mille piastres.

En conséquence, la présente est pour donner avis à toute personne intéressée d'avoir à présenter par ecrit au bureau du Secrétaire d'Etat, a Baton-Rouge, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la publication de la présente proclamation, les raisons pour lesquelles le dit bond ne serait pas annulé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, le 30 novembre de l'an de grâce 1850, et le soixante-quinzième de l'Indépendance des Etats-Unis.

JOSEPH WALKER.

Par le Gouverneur,

CHARLES GAYARRE,

Secrétaire d'Etat. 5dec—30

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS—Le 26 décembre 1850—Conseil de ville de la Nouvelle-Orléans, séance du 20 décembre 1850—Résolu que toute personne hbr qui fera partir des pétards dans les rues sera immédiatement arrêtée et conduite devant le Maire ou un des juges conseillers de la Cour de Cité et sera jugée a payer une amende qui ne sera pas moindre de dix piastres et n'excédera pas cinquante, et si l'enfant n'a pas l'âge requis de police pour l'exécuter, quinze coups de fouet, a moins que son maître ne paye la susdite amende.

(Signé) D. PRIEUR, Recorder.

Approuvé, le 30 décembre 1850.

Signé, J. ROFFIGNAC, Maire.

Pour copie conforme,

27 dec A. D. CROSSMAN, Maire.

Mairie de la Nlle-Orleans—Le 26 décembre 1850—Conseil de ville de la Nouvelle-Orléans séance du 2 janvier 1850—Résolu qu'à l'avenir toute personne ayant en sa possession un vélocipède dans les limites de la cité de la Nouvelle-Orléans ne pèvra en toute autre voie de fait que celle-ci, sans la permission du Maire, payera une amende qui n'excèdera pas cent piastres.

(Signé) J. M. LEFITAS, Recorder.

Approuvé le 3 janvier 1849.

(Signé) D. PRIEUR, Maire.

Pour copie conforme,

27 dec A. D. CROSSMAN, Maire.

AVIS.

LES créanciers de feu David Meyer et de sa veuve, Adele Meyer, ainsi que ceux des héritiers de la susdite veuve du dit feu David Meyer, sont priés de se rendre au bureau du soussigné, rue Royale, en ce qu'ils ont à faire valoir.

CHARLES TALAMON, administrateur de la succession de feu David Meyer, rue Royale, No 41.

17 Decembre.

N. BRADNER SMITH,

Marchand Commissionnaire 93, rue Grevier,

A reçu des commissions pour vendre des acquêts [illegible] et [illegible] et administrer des [illegible] [illegible] gouvernements des Etats-Unis, savoir MAINE, NEW HAMPSHIRE, VERMONT, RHODE ISLAND, CONNECTICUT, NEW YORK, NEW-JERSEY, PENNSYLVANIE, OHIO, MICHIGAN, WISCONSIN, INDIANA, ILLINOIS, MISSOURI, KENTUCKY, TENNESSEE, CAROLINE DU SUD, CAROLINE DU NORD, ALABAMA, MISSISSIPI, FLORIDE [illegible]

[illegible]

ESSAYEZ DES TEINTURES AU NOUVEL ETABLISSEMENT DE

PERINAUD,

RUE ROYALE, 73, PRES BIENVILLE,

[illegible] sera convaincu que c'est le seul ici qui sache teindre les *mustres* à neuf avec ces nouvelles machines qu'il a fait faire lui même à Paris.

Les robes de Chine sont rendues aussi beaux qu'étant neuves, soit en blanc ou en couleurs fines. Toutes nettoyées, de les habillements d'hommes (redingotes et pardessus), de les taffetas, les rideaux, de les cachemires, les blondes, et les plumes en toutes couleurs. [illegible] son établissement est le seul qui prend de les robes blanches à moitié, dégraisser et teindre toutes les étoffes, et que les personnes qui voudraient le visiter de me prévenir de ce qu'elles ont, afin de ne pas donner une trop grande [illegible] qui ne pouvant être mise par personne.

2dec—3m Rue Royale, 73, près Bienville.

Essayez des teintures de l'ancien établissement de

J. HERICY,

ATELIERS: Rue Condé 94 et 96.

MAGASINS: Rue Royale 75 et rue du Camp 240.

ET VOUS SEREZ CONVAINCUS que, aussi bien qu'aucun de ses confrères, qu'il peut rendre à neuf les *mustres* à l'aide des machines qui lui a importées de Paris.

Les crepes de Chine, soit en blanc soit en couleurs fines de toutes nuances, les habillements d'hommes, les taffetas, les rideaux, les cachemires, les blondes, les plumes de toutes couleurs, en passant par ses ateliers, reprennent leur lustre primitif.

Quoique son établissement ne soit pas le seul qui possède les machines à moirer, à damasser et à lustrer toute espèce d'étoffes, J. Héricy prie les personnes qui voudraient se rendre de pas confondre sa maison avec celle qui se trouve immédiatement près de la sienne, son travail pouvant souvent la comparaître avec celui de quelque ce soit. 8oct—3m

MAGASIN DE CIGARES DE LANFRANCO

RUE ST-CHARLES, No. 22.

4sept—1an.

MATCHES.

LES allumettes de L. A. Guillemain, rue du Magasin, No 200, et celles de M. Lacour, de New-York, sont à vendre chez J. B. LANG, No 156, rue de l'Hôpital.

EN GROS ET EN DETAIL, aux prix de Paris.

PARFUMERIE DE PARIS.

E. BUSSY,

Manufacturier de Parfumerie fine, et de Savon de Toilette, a au manufacture et son magasin rue de Chartres, No. 122, entre Conti et St Louis.

Californie—Californie.

LES soussignés avant un immense stock de bottes de construction de toutes dimensions et qualités telles que pottraux, planches larges et étroites; bois de plancher rainé-vert et autres, prévoient les personnes qui expédient pour la Californie, qu'ils sont prêts à recevoir des ordres et à les remplir avec ponctualité et à des prix très-modérés.

DE POUILLY & GAGNET,

6aw Vieux Bassin ou au moulin Promenade Carondelet.

Marchandises pour les Marchés Mexicains et Californiens.

DE FOREST & CO, marchands commissionnaires, rue de la Douane, offrent à vendre à des conditions libérales,

Indiennes anglaises 4/4, ayant droit au drawback.

50 douzaines bas de soie manufacturés,

1 caisse rubans espagnols assortis,

1 do cravatte de Barcelone,

4 coils dentelles espagnoles,

1 caisse soie noire, unie, à dessin et à raies.

AUSSI—Un grand assortiment d'indiennes américaines de confiance, draps de meubles, du mine à coudre, noire et assortise.

AUSSI—20 caisses mousseline suisse et robes de divers genres.

[illegible] caisses toutes et souliers de manufactures.

1Ddée

H. TATOUT & Cie,

Encouragure Toulouse et Chartres,

VIENNENT de recevoir par divers navires, un assortiment de marchandises, telles qu'une grande variété de jouets d'enfants, poupées, habitées en peau, bottes de fantaisie, acajou et palissandre, bonbonnière et gaînerie de toute description, aiguilles à Alexandre, aiguilles et gaîne, peignes à [illegible] de poche, de table, de toilette, de corne, de métal et mécanique à cheveux, couteaux de poche et de table, manche ivoire, cartes à jouer et jouer à [illegible], [illegible], ciseaux et papier à lettre, vernissées, capsules et épingles assorties, bretelles, dentelles et fil couleur en bobines, fil patent, [illegible] et [illegible] de divers façons, Mailly, transparent et autre parfumerie. Aussi—Une grande variété d'autres articles, etc. 10dec

EN déchargement du navire David Cannon—2 caisses gingo, 8 do bolas, à vendre par

DUFOUR, WILLIAMSON & Co.

3dec 35, rue Natchez

TOILE—En déchargement du navire J. Rodgers—1 caisse, toile de Holande, gros et extra, à vendre par DUFOUR, WILLIAMSON & Co.

3dec 35, rue Natchez

FIL D'ALEXANDRE—56 cs sec, fil assorti, pour le marché mexicain, à vendre par

DUFOUR, WILLIAMSON & Co.

3dec 35, rue Natchez

HUILE—200 paniers huile d'olive superfine, en déchargement de le bateau Orinda, à vendre par DUFOUR, WILLIAMSON & Co.

3dec 35, rue Natchez

CIGARES DE LA HAVANE—Un grand assortiment des meilleures marques connues et de toutes dimensions et qualités de cigares de la Havane toujours en main, et à vendre par

J. M. CABALLERO,

26, Vieille Levee, entre Douane et Bienville

EN déchargement du navire Sabatie, venant de Bordeaux et à vendre par les soussignés:

[illegible] barrique vin rouge, excellent ordinaire.

[illegible]

CONSEIL—MUNICIPALITE No UN.

25 novembre 1850.

L'usage, ainsi qu'une acte ratifiée: "Acte relatif à la rue de la Nouvelle-Orléans," approuvé le 31 mars 1850, exige que le Conseil de chaque Municipalité, avant d'établir et d'imposer la taxe sur les propriétés urbaines et rurales, devra faire dresser un budget ou tableau, faisant, voir les différentes sources de recettes, ainsi que le montant nécessaire pour défrayer les dépenses ordinaires que la Municipalité aura à payer durant l'année pour les propriétés urbaines et rurales. Ces budgets ou tableaux estimatifs seront publiés en anglais et en français dans la gazette officielle de cette Municipalité, pendant trente jours au moins avant l'imposition à laquelle le Conseil devra établir et imposer la taxe. Et attendu qu'il y a sur les *recettes* de cette Municipalité une résolution qui déclare *urbaines* toutes propriétés dans les limites de la Municipalité No Un, avis est par le présent donné, que trente jours après la publication du budget suivant, le Conseil fixera et déterminera le montant de la taxe à prélever sur le rôle d'assessement de 1850.

No. 1—*Recettes et Dépenses du 1er Janvier au 31 Décembre 1851.*

Recettes.

Marchés,	$117,000 —
Bacs,	1,650 —
Droits de quayage bateaux à vapeur,	75,000 —
do do sur navires,	30,000 —
Rentes à cens,	7,500 —
Taxes sur cabarets, cafés, &c,	50,000 —
Taxes sur negociants, drays,	30,000 —
Surplus de taxes sur propriétés dans la ville et 3me municipalités,	9,000 —
Loyer de la geôle de paroisse,	3,000 —
Ecoles Publiques (a recevoir de l'Etat,)	30,000 —
Remboursement de pavage,	10,000 —
Taxe spéciale de 1849,	5,000 —
Adjudications, pour la vente des huitres,	1,500 —
Intérêt sur les Bons de la 3me munic.,	2,700 —
Taxes arriérées sur propriétés foncières et réclamées pour 1848 et 1849,	10,000 —
Excédant des dépenses sur les revenus,	229,907 —
	$655,257 —

Dépenses.

Appointements du Maire, Recorder, Trésorier et autres employés,	$35,000 —
Nègres de chaîne,	3,000 —
Commissions des Collecteurs de taxes,	6,000 —
Ecrasage au feu et à l'huile,	31,000 —
Garde de ville,	55,000 —
Jury de police,	10,000 —
Ecoles Publiques, loyers de maisons, bibliothèque,	51,000 —
Grôle de police, maison de correction, &c,	10,000 —
Annonces,	5,000 —
Bureau de santé,	3,000 —
Légion de la Louisiane,	2,000 —
Compagnies de pompiers, pompes, &c,	8,000 —
Garde de ville,	1,000 —
Département de la voirie, conformément à l'Etat fourni par le voyer,	399,857 —
Montant reclamé par les liquidateurs,	100,000 —
Salaire du voyer et de ses employés,	9,000 —
	$655,257 —

Nlle-Orléans, 13 *novembre* 1850.

Signé, O. DEBUYS,

Contrôleur, municipalité No. Un.

No. 2—*Etat des dépenses probables du département de la voirie pour l'année* 1851.

Pour réparations des débarcadères et levée, conformément aux contrats de Martin Graham & Co. et L. Furgé, $55,500 —

" réparations des rues pavées, contrat de Ths. Bell, dressé chacun, conformément au contrat de J. Connuny, 13,000 —

" travailleurs, charpentiers, charretiers, nègres, nécessaires des rues et réparations 5,700 —

" pavage en blocs de granit des rues de Pierre et Ste. Anne, contrat de D. Cronan, 54,000 —

" pavage en blocs de granit de la rue de la Levee, de la rue du Canal à l'Esplanade—$121,400 a recevoir en vertu de la taxe spéciale—$40,000. 7,920 —

" pavage en pierres rondes des rues Dumaine et Marais, 81,400 —

" nivellement des trottoirs de la rue d'Orleans, y compris le pavage, trottoirs de la rue des Ursulines, contrat de G. Poissy, 3,800 —

" construction de deux ponts sur le canal Carondelet, par contrats, 3,140 —

" réparations à l'Hôtel de Ville, conformément au contrat, 9,900 —

" traverse en carreaux de chalans, conformément au contrat, 3,200 —

" construction de nouvelles cellules à l'Hôtel de Ville, par contrat, 5,850 —

" pour construction d'une cave à pompe pour la Prison Vagant No. 3, 1,300 —

" construction d'une école publique dans le 2ddistrict, 3,900 —

" construction de trottoirs, réparations des marches, 6,000 —

" nettoiement de canaux et de fossés, 10,000 —

" pavage des cimetières et tombes, 2,000 —

" ameliorations à faire dans la Pépinière d'armes et la place du Cirque 6,000 —

" plantation d'arbres, 23,000 —

" amélioration, telles que trottoirs, traverses, &c, que le Conseil pourrait ordonner pendant l'année, 20,000 —

Total $322,257 —

Nlle-Orléans, 13 *novembre* 1851.

Signe, LOUIS H. PILIÉ, Voyer, 1re munic.

No. 3.

Actif et Passif de la Municipalité No. Un.

PASSIF.

Billets à payer,	$434,394 72
Bonds payable en 1862 à J. McDonough, et portant un pour d'intérêt,	216,000 00
Bonds payable en 1862 à J. McDonough, pour cent d'intérêt, actuellement en possession du dit Gouverneur,	376,700 00
Comptes courants, Banque de la Louisiane,	10,202 25
Bons nos 2, 3, 4 [illegible] Banque de la Louisiane,	[illegible]
Certificat [illegible]	7,100 00
Intérêt [illegible]	[illegible]
Mandats [illegible]	14,000 00
Jugement rendu par la Cour Suprême en faveur de Delmas [illegible]	4,100 00
Intérêt sur les bonds [illegible]	11,770 60
Montant payé pour liquidations en 1850,	100,000 00
	$1,175,261 60

ACTIF.	Valeur nominale.	Valeur réelle.
Billets à recevoir,	$ 11,141 37	$ 11,141 37
Billets à recevoir protestés,	36,858 —	5,000 00
Bonds de la Municipalité No 3,	39,710 00	
Billets à recevoir, déposés à la Banque de la Louisiane conformément à l'acte du 4 mai 1847,	69,203 53	69,203 53
Capital des centres,	114,584 37	114,584 37
Actions de la Banque des Améliorations,	50,000 00	
Actions de la Compagnie du gaz Distillé,	4,950 00	
Du par la Municipalité No 3 sur dépôts,	6,738 44	
Procès de Mme de Pontalba,	10,000 00	
Jugement en la Seconde Cour de District contre la Compagnie de Navigation,	2,163 46	
Capital de la Geôle de Police,	94,866 09	
Capital de la Geôle de Police,	94,866 09	
	$ 1,175,261 60	

Nouvelle-Orléans, 13 novembre 1850.

O. DE BUYS, Contrôleur Munic. No Un.

Liquidation.

LES soussignés ayant décidé de cesser les affaires, en vendant leur stock au public qui du commencement, a partir de ce jour, la liquidation de leur magasin, qui renferme de nouveautés en tout genres, aux conditions les plus avantageuses.

Notre assortiment étant composé de marchandises fraîches et de choix, nous offrons aux Dames une occasion bien rare d'obtenir avec des différences de prix considérables, les articles de haute nouveauté en mousselines, broderies, dentelles, &c.

P. & E. REILLY & Co.

Encouragure Royale & Canal.

Graines de jardinage et Fèves;

LES soussignés vient de recevoir par le bateau Atlantique, Liverpool, de Londres, un grand lot de fèves pour planter, consistant en: Fèves Washington hâtives; idem de Chartres hâtives; idem de France, hâtives; idem bleu impérial, &c.

Aussi—Par la barque Nashua, de Philadelphie, un grand lot de graines potagères, provenant des cultures de S. Maupay, a Philadelphie.

Les jardiniers vendant aux marchés pourront obtenir des graines par quarte de cent ou moitié livres. Il tient aussi, des boîtes contenant des graines, en varietes, aux prix de $3, 4, 5, 10 et 20 chacun.

Il vient de recevoir par les derniers arrivages, un joli lot de plants de fleurs buliteuses.

9 dec 67, rue Gravier, près Camp.

LES soussignés, MARCHANDS DE GRAINES, appellent l'attention du public et de leurs amis sur le bel assortiment de graines qu'ils ont en ce moment en magasin.

Ils ont également en main un assortiment d'outils de jardinage, pots à eau, pots à fleur, cages, vases à eau et à fleurs, pompes, seaux, herbes, plantes de tabac, plantes, arbustes, etc.

Ils ont pris leurs mesures pour recevoir constamment des graines fraîches pour chaque saison et les recevront directement des pépinières de Comstock, Ferré & Co, de Wethersfield. Ils fournissent leurs pratiques à des prix raisonnables et avec toutes les bonnes conditions.

Les ordres pour les articles ci-dessus accompagnés de l'adresse d'un correspondant en ville, seront remplis dans le plus bref délai.

Aussi—Pour vendre de la farcine, maïs, avoine, blé, farine de maïs, chanvre, miel, poix noire, etc.

COMSTOCK & Co,

Magasin de graines, No 11, rue Commune,

3sept—1an encouragure Tchoupitoulas

J. MENARD,

181, RUE VIEILLE-LEVEE, ENTRE HÔPITAL ET QUARTIER.

Graines Fraîches de Jardinage.

REÇU par le steamship Pacific, de New-York et le navire Charlemagne, du Havre, un grand assortiment de graines potagères, le tout garanti de la récolte de 1850 et de première qualité.

A vendre à des prix très-modérés. 30oct—

VINAIGRE—En déchargement du Wabash, de Bordeaux—40 barils vinaigre de vin blanc, à vendre par A. COUTIN & RANSON,

1dec 13, Bienville.

SAUCISSONS—10 barils saucissons de St Louis venant d'arriver,—AUSSI—Un grand assortiment de conserves alimentaires pour les familles et provisions de navires, à vendre par

1dec A COUTIN & RANSON, 13, Bienville.

EN débarquement du navire Mount Washington de Bordeaux:

60 caisses de 12 flacons pruneaux sèches,

20 do do 12 bouteilles transparentes, etc.

20 do pâtés truffes, quarts de bottes.

20 de fruits au jus de Rodel,

10 barils vinaigre blanc, a vendre par

O. VALETON & CO.,

14 dec 33, rue Tchoupitoulas

VIN DE CHAMPAGNE—200 paniers, lion couronne, 600 do croix rouge, en déchargement des navires Medomack et Lemuel Ivyer, du Havre, a vendre par O. VALETON & Co,

10 déc 33, rue Tchoupitoulas

INDIA RUBBER PATENT.

B. ANTOGNINI.

No. 10, RUE CONTI, ENTRE CHARTRES ET LEVEE

POUR 22 PIASTRES.

BANDES de billard en gomme élastique, garanties pour 3 années et plus, pour la durée et la jouissance de la table, très supérieures au caoutchouc employé jusqu'à ce jour.

Dans le même établissement on trouvera continuellement un assortiment de billards neufs et d'occasion, fourneaux portatifs pour cuisine, filtres d'un nouveau genre pour l'eau. Le tout aux plus justes prix. 30 nov

SAMUEL BOYER DAVIS,

SUCCESSEUR DE

HORATIO DAVIS,

NOTAIRE PUBLIC, No. 11, RUE CONTI.

J. CHARLES LEA et WM. ALLEN,

AVOCAT, NOTAIRE-PUBLIC.

8 mai *Bureau, No. 174, rue Royale*

D. BORNIO JR.,

MARCHAND COMMISSIONNAIRE ET IMPORTEUR DE CIGARES, TABAC, DE CIGARE DE HAVANE

6 avril Rue Gravier, No. 38.

PAUL JUGE FILS C. FAVY.

PAUL JUGE FILS & Co.

Importeurs de Vins, Eaux de vie, Huile d'olive, &c,

Et Marchands Commissionnaires,

17fev 27, rue St Louis

G. W. DUNBAR,

MARCHAND EN GROS DE BOTTES ET SOULIERS,

5, Rue des Magasins. 5aout

K. DUNBAR. W. E. BUCHANAN

DUNBAR & BUCHANAN,

MARCHANDS COMMISSIONNAIRES,

ET VENDEURS EN GROS,

22, rue Gravier, Nouvelle Orleans.

J. N. RICULFI & Co.

MARCHANDS COMMISSIONNAIRES

ET IMPORTEURS

De Cigares de la Havane, Café et Sucre,

No 17, RUE CONDOMS

Changement de Domicile.

Mme CLARET,

ACCOUCHEUSE, de la Faculté de Médecine de Paris, informe ses nombreuses pratiques de ses années à la Nouvelle-Orléans, à transporté son domicile

RUE D'ORLEANS, No 74,

13sept—3m *Entre Bourbon et Dauphine.*

VINS rouge de Marseille—100 barriques vins rouge de Marseille, à vendre par

PAUL JUGE FILS & Co,

17dec 27, rue St-Louis.

VINS en caisse—100 caisses vin St Julien Medoc;

200 do blanc Haut-Sauterne,

250 do Mousse de Dordogne;

50 do vieux vin rouge quatre supérieure;

20 do vins de Bourgogne, à vendre par

PAUL JUGE FILS & Co,

17dec 27, rue St-Louis.

MADÈRE et Porto—100 barils vin Madere et Porto, à vendre par

PAUL JUGE FILS & Co,

17dec 27, rue St Louis.

VINS de Bordeaux—150 barriques vin rouge différentes qualités;

100 barils vin blanc Haut Sauterne, à vendre par

PAUL JUGE FILS & Co,

17dec 27, rue St-Louis.

HUILE d'olive—1500 paniers huile d'olive M Rue d'Aguard, à vendre par

PAUL JUGE FILS & Co,

17dec 27, rue St Louis.

Chassaniol et Boulenger.

Encouragure Chartres et Conti.

AYANT reçu et débalé leurs marchandises du navire Heatitie offrent à leurs amis et de la campagne, les articles suivans aux les plus modérés. Boutons de centures en jais, acier, nacre et autre, coiffe, perlerie, mouchoirs batiste broderies, gaînes de genoille, bonnets d'enfants, cravates satin, ruban et fagonnées, de nerges et autres, parapluies et demi parapluies diverses couleurs et qualités, foulards fantaisie pour cameisettes, peignes de toilette, parfumerie assortie, amas qu'un grand nombre d'autres articles de fantaisie, mercerie, quincaillerie, bimbloterie, et